**7261**

**RESUME**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés l’Accord-cadre entre l’Union européenne et ses Etats membres, d’une part, et l’Australie, d’autre part, fait à Manille, le 7 août 2017.

Cet accord constitue la base pour l’approfondissement des relations entre l’UE, et ses États membres, et l’Australie, y compris sur des questions politiques et de portée internationale. L’accord promeut la coopération bilatérale, régionale et internationale, et le renforcement des relations stratégiques. Il se base surtout sur des valeurs partagées entre l’UE, et ses États membres, et l’Australie, notamment le soutien à la Charte des Nations Unies, l’attachement aux principes démocratiques, aux droits de l’homme et aux libertés fondamentales, ainsi qu’à l’État de droit. Par ailleurs, le développement durable, la croissance économique, mais aussi les affaires environnementales, y inclus le changement climatique, constituent des inquiétudes communes rappelées par l’accord.

L’accord permet un engagement plus efficace de l’UE et de ses États membres avec l’Australie en matière de justice, de liberté et de sécurité, le développement mondial et l’aide humanitaire, la coopération économique et commerciale, la coopération au sein des organisations régionales et internationales, la criminalité internationale, les marchés publics, les douanes, la propriété intellectuelle, la politique de concurrence, les services financiers, la fiscalité, la transparence, les matières premières, le commerce et le développement durable, le dialogue avec la société civile, le tourisme, les migrations, la protection consulaire, les données à caractère personnel, la recherche, l’innovation, la société informatique, l’éducation, la culture, la protection civile, l’énergie, le transport, l’agriculture, le développement rural et la sylviculture, la pêche et les affaires maritimes, l’emploi et les affaires sociales, la santé, la gestion des crises, la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, et la circulation des armes légères et de petit calibre.

Des domaines plus sensibles, dont notamment la lutte contre le terrorisme et son financement, la criminalité transnationale organisée et la corruption, le trafic de drogues, la cybercriminalité et le blanchiment de capitaux, sont aussi inclus dans l’accord.